



## Tribunal compétent en matière de travaux de bâtiment et génie civ

Par **Marine Zuccrazini**, le **10/02/2015** à **15:27**

Bonjour tous,

Quel est le tribunal compétent en matière de travaux en bâtiment et génie civil s'agissant d'entreprises privées (et non de marchés publics). A votre avis TGI ou Tribunal de Commerce?

Bon après-midi à tous.

Marine

Par **domat**, le **10/02/2015** à **17:03**

bjr,

s'il y a un particulier dans le litige, ce sera le TGI.

s'il n'y a que des entreprises ce sera le tribunal de commerce.

parfois le contrat indique le tribunal compétent.

cdt

Par **Marine Zuccrazini**, le **10/02/2015** à **17:21**

Bonjour,

En effet, c'est aussi mon avis mais j'ai un peu de mal à trouver le texte qui le dit.

Par **domat**, le **10/02/2015** à **18:37**

bjr,

la compétence des tribunaux de commerce est indiquée dans le code de commerce et plus précisément dans son article L721-3 qui indique:

" Les tribunaux de commerce connaissent :

1° Des contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ;

2° De celles relatives aux sociétés commerciales ;

3° De celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes.

Toutefois, les parties peuvent, au moment où elles contractent, convenir de soumettre à l'arbitrage les contestations ci-dessus énumérées." .

les articles suivants celui cité donnent des précisions supplémentaires sur la compétence des TC.